

(1)

(N° 335.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 AOUT 1895.

Projet de loi instituant un conseil de prud'hommes à Soignies⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION⁽²⁾, PAR M. BERTRAND.

MESSIEURS,

Le Sénat vient de renvoyer à la Chambre le projet de loi instituant un conseil de prud'hommes à Soignies. Ce projet a été amendé à la demande de M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

L'article unique du projet amendé est ainsi conçu :

Un conseil de prud'hommes est établi, conformément à la loi du 31 juillet 1889, dans la commune de Soignies.

Son ressort comprend les communes de : Soignies, Braine-le-Comte, Écaussinnes-d'Enghien, Écaussinnes-Lalaing, Hennuyères, Henripont, Horrués, Naast, Ronquières, Marche lez-Écaussinnes, Mignault, *Feluy* et *Arquennes*.

C'est à la demande des communes de *Feluy* et *d'Arquennes* que la juridiction du conseil de prud'hommes de Soignies sera étendue à ces deux communes où il existe des carrières et de nombreux ouvriers tailleurs de pierres.

La Commission, à l'unanimité, vous propose d'adopter le projet tel qu'il a été amendé par le Sénat.

Le Président,
B^{re} GEORGES SNOY.

Le Rapporteur,
BERTRAND.

(1) Projet de loi amendé par le Sénat, n° 328.

(2) La Commission était composée de MM. SNOY, président, BERTRAND, LEFEBVRE, LAMBIOTTE, DE TROOZ, WAROCQUÉ et LAUTERS.